Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261123-D_26_06_17-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 23 11 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M.	DEPOUEZ Hervé
Mme	LE MARCHAND Régine
M.	BOUFFORT Bertrand
M.	BAURY Samuel
Mme	LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M.	CHARDIGNY Thomas
M.	GARNIER Michel
M.	BABOU Cyprien
M.	ANDRÉ Sylvain
M.	BAUDY Jérôme
M.	GUILLEMET Eric
Mme	PAIMPARAY KANY Véronique
Mme	YSOPE Carine
M.	PERRUDIN Gildas
Mme	D'HEROUVILLE Véronique
Mme	MONTESINOS Esther
M.	BAILLY Cédric
Mme	CHARLÈS Mathilde
Mme	BRENDEL Charlotte
Mme	BROSSERON Christine
M.	LE MARCHAND Julien
M.	ROUAULT Philippe
M.	PHILOUX Pascal
M.	CHAIZE Alain
Mme	ROBIN Amélie
Mme	CHARRIER Catherine
M.	DESMOULIN Gil
M.	JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 17/11/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 27

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD Karine a donné pouvoir à Mme LE MARCHAND Régine.
Mme HERCEG GALESNE Zlatka a donné pouvoir à Bertrand Bouffort.
Mme LE GALL Josette a donné pouvoir à M. DEPOUEZ Hervé.
Mme QUEMENER Anne-Marie a donné pouvoir à M. ROUAULT Philippe.

Étaient absents :

M. MOKHTARI Mustafa.
M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20h35.

Secrétaire de séance :

M. CHARDIGNY Thomas

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261123-D_26_06_17-DE

06/17 - 23 novembre 2026

Foncier - Servitude de passage réseau eaux pluviales-Place de la Chalotais-Commune de Pacé-Aiguillon Construction

Le rapporteur,

- rappelle que la commune de Pacé a cédé à la société Aiguillon la parcelle BC 264 dans le but de construire des logements pour la Gendarmerie.

- rappelle que la société Aiguillon à en charge la réalisation de 8 logements pour la Gendarmerie de Pacé sur la parcelle BC 293 rue de la Chalotais.

- indique que sur cette parcelle, il existe un réseau d'évacuation des eaux pluviales afin d'évacuer les eaux pluviales de de la rue et de la place de la Chalotais, qui sont des fonds amonts propriété de la commune.

- précise que la commune assure l'entretien et la maintenance de ce réseau. À ce titre, elle doit pouvoir accéder à celui-ci, ce qui nécessite la possibilité de pénétrer sur la parcelle appartenant à Aiguillon.

- précise qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section BC n° 292 et n° 293 appartenant à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION est nécessaire.

- explique que cette servitude permettra le passage, l'entretien, la réparation et, le cas échéant, le remplacement de la canalisation. Le tracé de l'emprise concernée est matérialisé sur le plan ci-dessous.



- indique que l'ensemble des travaux de création, d'entretien et de réparation de la canalisation sera pris en charge par la Commune en tant que propriétaire du fonds dominant. Les interventions seront réalisées par des entreprises spécialisées dans le respect des prescriptions techniques en vigueur et avec remise en état des lieux après travaux.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261123-D_26_06_17-DE

Vu *le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
Vu *la délibération du 14 décembre 2021 ;*
Considérant *l'avis favorable de la commission « Opérations d'aménagement, prospective et environnement » du 26 octobre 2026.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
La création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une canalisation souterraine d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section BC n° 292 et n° 293 appartenant à SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, au profit de la commune de Pacé, propriétaire du fond dominant.

AUTORISE :
Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Quorum réuni : 27 élus présents

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Thomas CHARDIGNY.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

MAIRIE DE PACÉ (Ille et Vilaine)